



CARTE, MEDAILLE ET INSIGNE DE POLICE

Type : ordre de service	No : OS PRS.19.04
Domaine : procédures de service	
Rédaction : M. Bucci	Validation : M. Bonfanti
Entrée en vigueur : 17.12.2008	Mise à jour : 03.05.2016

Objectif(s)

Cette directive a pour objectif de définir les principes concernant l'utilisation des cartes, médailles et insignes de police, et les procédures applicables en cas de démission, permutation ou retraite du titulaire.

Champ d'application

- Ensemble des directions et services de la police.

Documents de référence

- Loi sur la police (LPol) RSG F 1 05.
- Règlement sur les cartes de légitimation attestant un pouvoir d'autorité (RCLég) RSG B 3 25.04

Directives de police liées

- N.A.

Autorités et fonctions citées

- Commandant de la police (ci-après : CDT).

Entités citées

- Direction du support et de la logistique (ci-après : DSL).

Mots-clés

- Carte.
- Médaille.
- Légitimation.
- Insigne police genève sécurité.

Annexes

- N.A.

1. CARTE DE POLICE ET MEDAILLE DE POLICE

1.1. Généralités

La carte et la médaille de police délivrées par le CDT ne sont pas des pièces de légitimation privées.

Elles ne peuvent et ne doivent être utilisées que pour les besoins du service.

Sur requête de la personne interpellée, le titulaire donnera connaissance de son numéro matricule, le cas échéant en présentant sa médaille de police.

1.2. Prévention contre la perte et le vol

Le titulaire prend toute mesure utile pour se prémunir contre la perte ou le vol.

Pendant les périodes d'absence ou de vacances la carte de police sera laissée en dépôt dans les locaux de travail (prévention contre les cambriolages notamment).

1.3. Retraite

1.3.1. Carte de police

La carte de police sera mise sous plexiglas et :

- remise au policier retraité par le CDT, à l'occasion de la cérémonie de départ,

ou

- envoyée au policier retraité qui ne participe pas à la cérémonie de départ.

1.3.2. Médaille de police

Le fonctionnaire de police retraité peut :

- garder sa médaille de police,
- demander à ce qu'elle soit coulée dans un support en plexiglas, moyennant la prise en charge des frais (les demandes sont à adresser à la DSL).

1.4. Démission / permutation

Le fonctionnaire de police démissionnaire restitue sa carte de police et sa médaille de police. Il peut, moyennant la prise en charge des frais, demander à ce que la médaille soit coulée dans un support en plexiglas.

Cette procédure s'applique également au policier ayant effectué une permutation.

2. INSIGNE "POLICE GENEVE * SECURITE ***"**

L'insigne "POLICE GENÈVE *** SÉCURITÉ ***" n'est pas une pièce de légitimation. Il ne doit être utilisé que pour indiquer, aux partenaires avertis, un policier armé en service civil de protection d'une personnalité (protection personnelle, chauffeur de véhicule blindé, service de sécurité dans les hôtels). Chaque insigne est numéroté et personnel.

Les mesures de prévention décrites à la section 1.2. s'appliquent par analogie.